

PROGRAMME VINCI

Appel à projets 2012

L'Université Franco Italienne / *Università Italo Francese* (UFI/UIF) émet le douzième Appel à projets Vinci, visant à soutenir les initiatives suivantes :

- I. Coursus universitaires binationaux de second niveau : Master / Laurea Magistrale**
- II. Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle**
- III. Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / Financements pour *assegni di ricerca***
- IV. Collaborations entre Ecoles doctorales**

Chapitre I. Coursus universitaires binationaux de second niveau : Master / Laurea Magistrale

L'UFI/UIF soutient financièrement un maximum de 6 projets, favorisant la collaboration binationale, la mobilité des étudiants et des enseignants, la mise en commun de méthodologies didactiques et d'expériences d'apprentissage, l'approfondissement des connaissances linguistiques, ainsi que l'ouverture éventuelle à des pays tiers.

Les projets soumis devront concerner des cursus universitaires de second niveau, qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du Processus de Bologne et prévoient la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Le type de diplôme délivré aux étudiants devra être clairement indiqué. Les projets devront être organisés et financés conjointement par au moins deux Universités, dont une italienne et une française, et pourront concerner des réseaux dépassant le cadre des deux pays.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne, par le Professeur coordinateur principal du projet, sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature dûment signée par le coordinateur principal, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de référence (celui dont relève l'Établissement du coordinateur principal du projet), accompagnée d'une lettre d'intention signée par les responsables des Établissements d'enseignement supérieur français et les Recteurs des Universités italiennes, engagés dans le projet.

La demande de cofinancement ne pourra pas dépasser la somme de 30.000 € par projet.

La durée du soutien financier sera de deux années.

Le soutien financier de l'UFI/UIF ne sera, normalement, accordé qu'une seule fois, pour un même projet. Dans le cas exceptionnel d'un deuxième financement, son montant devra être inférieur à celui du premier financement.

Aucun cursus universitaire binational ne sera cependant financé plus de deux fois.

Tout projet sélectionné devra être concrètement engagé, au début de l'année universitaire 2012-2013. Si les Établissements participants ont déjà demandé ou obtenu d'autres financements, publics ou privés, pour le même projet, ils doivent les déclarer dans le formulaire de candidature.

Le soutien financier UFI/UIF est destiné, en priorité, à l'attribution d'aides à la mobilité pour les étudiants, déterminées sur la base des critères adoptés par le programme LLP-Erasmus, mais pourra exceptionnellement couvrir les frais de mobilité des enseignants. Les prévisions budgétaires devront tenir compte de la durée globale du cursus, du calendrier précis de mise en place du projet et détailler les frais prévus pour chaque année.

Dans le cas d'un projet multinational, le financement attribué ne concerne que les dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France.

Les projets préciseront également les modalités d'accueil des étudiants étrangers (logement, restauration, etc.) et le dispositif mis en place pour le perfectionnement linguistique des étudiants accueillis et/ou partants.

La présentation des projets devra respecter les critères suivants :

- la réciprocité devra, autant que possible, être assurée par la mobilité d'étudiants italiens vers la France et d'étudiants français vers l'Italie ;
- le nombre d'étudiants concernés par la mobilité, la durée du séjour et les modalités d'accueil devront être clairement indiqués.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, décide du choix des projets à financer.

A l'issue de la période financée par l'UFI/UIF, les responsables des projets s'engagent à fournir à l'UFI/UIF, un rapport d'activité détaillé. Ce rapport, obligatoire et synthétique, comprendra les aspects pédagogiques et financiers.

Les responsables de projets s'engagent également, durant au moins, les cinq années suivant la période de cofinancement UFI/UIF, à transmettre des informations sur le programme de cours, une liste des diplômés (régulièrement mise à jour) et à répondre aux questions de l'UFI/UIF, afin de contribuer à la mise à jour de la banque de données.

Chapitre II. Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle

L'UFI/UIF poursuit son programme conjoint de soutien à la mobilité des doctorants en cotutelle de thèse, dans le but de développer les échanges scientifiques entre les deux pays.

52 aides à la mobilité, allouées en fonction de la qualité scientifique des candidatures déposées, sont mises à disposition de la façon suivante : 26 aides seront attribuées à des doctorants dont l'Université de première inscription en Doctorat est française et 26 aides seront attribuées à des doctorants dont l'Université de première inscription en Doctorat est italienne.

Le montant de chaque aide à la mobilité sera de 4.500 €

Pour participer, le candidat doit être inscrit, au maximum, en deuxième année de Doctorat et fournir une Convention de cotutelle, relative au sujet de thèse présenté, signée depuis moins de 12 mois à la date d'échéance du présent Appel à projets.

Si un doctorant n'a pas finalisé les démarches de signature de sa Convention de cotutelle, il dispose de deux mois à partir de la date de clôture du présent Appel à projets pour envoyer la version finalisée au Secrétariat UFI/UIF de référence.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de publication du présent Appel à projets Vinci.

Les candidats qui bénéficient déjà d'un Contrat doctoral / *Assegno di ricerca* / *borsa di Dottorato* attribué dans le cadre du Chapitre III d'un précédent Appel à projets Vinci ne peuvent présenter leur candidature au Chapitre II du présent Appel à projets Vinci.

L'aide à la mobilité peut être associée à d'autres sources de financement et de rémunération, à condition que celles-ci soient compatibles avec les normes nationales régissant les Doctorats et qu'elles n'empêchent pas l'étudiant d'effectuer sa mobilité dans le pays partenaire.

Ce financement est attribué une seule fois pour toute la durée de la thèse en cotutelle et jusqu'à la soutenance de la thèse. Pour un étudiant dont la première inscription en Doctorat s'est faite dans une Université italienne, ce financement ne constitue pas, juridiquement, une bourse individuelle. Il est versé à la structure principale de rattachement de l'activité du doctorant et est destinée au doctorant, pour couvrir uniquement ses dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France, liées à la recherche en cotutelle. Le doctorant s'engage à séjourner au moins 6 mois auprès de l'Université partenaire.

Les candidats français devront observer le règlement des thèses en cotutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'inscription dans l'Université partenaire, responsabilité du doctorant, se fera selon les modalités et les délais définis dans la Convention de cotutelle. La souscription d'une assurance pourra être demandée au doctorant.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne par le doctorant, sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature signée par le doctorant, le Directeur de l'École doctorale et le Directeur de thèse, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée au Secrétariat de référence (celui du pays dans lequel s'est effectuée la première inscription en Doctorat), accompagnée :

- d'une copie de la Convention de cotutelle, conforme aux normes en vigueur dans chaque pays, signée par le responsable de l'Établissement d'enseignement supérieur français et le Recteur de l'Université italienne, ainsi que par le doctorant et les deux directeurs de thèse ;
- des certificats d'inscription de l'année en cours auprès de l'Université française et italienne ;
- de documents attestant la connaissance de l'italien, du français ou d'autres langues (DELFDALF, CILS, TOIC/TOEFL, etc.).

L'évaluation des demandes suivra les critères suivants :

- Originalité des thématiques
- Clarté des objectifs
- Pluridisciplinarité éventuelle
- Intérêt scientifique des résultats attendus
- Apports de la cotutelle
- Intérêt du séjour dans le pays partenaire
- Relations scientifiques entre les équipes de recherche
- Complémentarité des équipes de recherche
- Compétence des équipes de recherche à réaliser le projet
- Compétence scientifique et linguistique du doctorant.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, décide du choix des projets à financer.

A la fin du cycle de formation, le Directeur de l'École doctorale et le Directeur de thèse feront parvenir au Secrétariat de référence - celui du pays dans lequel l'étudiant a effectué sa première inscription en Doctorat - un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant, un rapport financier ainsi qu'une copie de la thèse et un résumé, dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format électronique.

Le Directeur de l'École doctorale, le Directeur de thèse et le doctorant s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et de réalisation du projet et à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Chapitre III. Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / Financements pour *assegni di ricerca*

Dans l'intention de renforcer les échanges scientifiques entre les deux pays, l'UFI/UIF soutient la formation de jeunes chercheurs, en privilégiant les thèmes de recherche indiqués ci-dessous :

- Culture, société et histoire dans l'aire euro-méditerranéenne
- Institutions financières européennes
- Institutions, politiques et droits en Europe
- Médecine et biologie moléculaire : postgénomique, thérapies innovantes et nouvelles méthodes diagnostiques
- Sciences de l'univers, de la terre et de la mer
- Applications de la mécanique

- Développement durable (énergies alternatives, énergies renouvelables) et nucléaire civile
- Sciences et technologies de l'information et de la communication

L'évaluation des demandes suivra les critères suivants :

- Inscription du projet dans le cadre des secteurs de recherche privilégiés par le Conseil Scientifique
- Originalité des thématiques et caractère innovant du projet
- Clarté des objectifs
- Méthodologie et plan de travail
- Apport formatif du séjour dans le pays partenaire
- Intérêt scientifique des résultats attendus
- Echanges scientifiques entre les Établissements concernés
- Complémentarité des équipes de recherche
- Insertion des équipes de recherche dans des projets nationaux ou internationaux
- Perfectionnement linguistique prévu

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets à financer.

- **En France, l'UFI met à disposition 3 Contrats doctoraux pour thèse en cotutelle avec une Université italienne.**

Le montant attribué en France correspond au moins à la rémunération minimale d'un Contrat doctoral consacré à la seule activité de recherche, soit un montant brut annuel de 20.219,16 € (60.657,48 € pour trois ans).

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne, par le Directeur de l'École doctorale française, sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature signée par le Directeur de l'École doctorale française, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de l'Université Franco Italienne.

Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du Contrat doctoral.

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution de Contrats doctoraux feront l'objet d'une procédure successive de sélection des doctorants, au niveau local, selon la réglementation en vigueur. A l'issue des procédures de sélection, les responsables des Établissements d'enseignement supérieur français et les Recteurs des Universités italiennes devront signer une Convention de cotutelle (rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays), qui devra parvenir dans les meilleurs délais au Secrétariat de l'Université Franco Italienne.

Les financements ne seront attribués que si la Convention de cotutelle parvient au Secrétariat de l'Université Franco Italienne dans les délais indiqués dans la notification de sélection.

L'École doctorale devra garantir que le titulaire du Contrat doctoral développe sa recherche de thèse selon le programme approuvé. Les titulaires des Contrats doctoraux financés par l'UFI devront obligatoirement séjourner au moins 12 mois (même en discontinu) dans l'Université partenaire de la cotutelle.

L'École doctorale est responsable du suivi du Contrat doctoral. Le Directeur de l'École doctorale est tenu d'informer le Secrétariat de l'Université Franco Italienne d'un éventuel abandon ou d'une non admission à l'année suivante de Doctorat.

A la fin de chaque année de Doctorat, le Directeur de l'École doctorale devra faire parvenir au Secrétariat de l'Université Franco Italienne, le certificat d'inscription du doctorant à l'année suivante et un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant.

A la fin du cycle de formation, le doctorant devra faire parvenir au Secrétariat de l'Université Franco Italienne une copie de la thèse de Doctorat ainsi qu'un résumé de celle-ci dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue), sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format électronique.

Le Directeur de l'École doctorale, le Directeur de thèse et le doctorant, titulaire du Contrat doctoral, s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et de réalisation du projet et à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

- **En Italie, l'UIF finance 3 *assegni di ricerca*, qui seront attribués à des doctorants en cotutelle non bénéficiaires d'une bourse de thèse, pour effectuer une période de recherche de 12 mois dont au moins 6 mois auprès d'une École doctorale française.**

Pour un *assegno di ricerca*, publié et attribué conformément à l'article 22 de la loi du 30 décembre 2010 n. 240, l'UIF versera à l'École doctorale sélectionnée, un financement de 24.500 €

L'École doctorale qui recevra le financement à la fin de la période de l'*assegno di ricerca*, devra destiner au titulaire de l'*assegno di ricerca* un montant total correspondant au moins au montant minimum établi par décret du Ministre, pour l'année de perception de l'*assegno*, et qui ne pourra être inférieur à la somme reçue par l'UIF. Du montant destiné au titulaire de l'*assegno* pourra être déduite la part des contributions sociales prévue, à sa charge, par la loi ; l'École doctorale qui recevra le financement prendra, à sa charge exclusive, la part des contributions sociales prévue par l'article 22 alinéa 6 de la loi du 30 décembre 2010 n.240, et l'intégration de l'indemnité INPS, durant l'éventuel congé maternité.

Le financement de l'UIF est attribué une seule fois, pour le même *assegno di ricerca*.

Pour accéder à la sélection, la candidature devra être enregistrée en ligne, sur le site www.universita-italo-francese.org, par le Directeur de l'École doctorale d'une Université italienne. Une lettre de candidature signée par le Directeur de l'École doctorale, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de l'*Università Italo Francese*, accompagnée d'une lettre du Directeur de l'École doctorale française, attestant la disponibilité pour recevoir le titulaire de l'*assegno* afin d'effectuer le programme de recherche.

Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire de l'*assegno di ricerca*. Suite à la communication des résultats de l'Appel à projets Vinci 2011, les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution d'*assegni di ricerca*, feront l'objet de procédures de sélection, organisées par les structures bénéficiant du financement, conformément aux règlements prévus à l'Article 22 alinéa 4 de la loi du 30 décembre 2010 n.240.

Le doctorant devra ne pas être bénéficiaire d'une bourse de thèse et devra être en cotutelle avec une École doctorale française. Son université de première inscription devra être italienne et il devra être inscrit au maximum en deuxième année de thèse.

L'École doctorale qui attribuera l'*assegno di ricerca* devra garantir que le titulaire développe sa recherche selon le programme présenté. Le titulaire d'un *assegno di ricerca* financé par l'UIF devra obligatoirement séjourner au moins 6 mois (même en discontinu) auprès de l'École doctorale française partenaire du projet.

Au terme de la période de financement, le Directeur de l'École doctorale italienne qui a reçu le soutien financier de l'UIF devra faire parvenir au Secrétariat de l'*Università Italo Francese* un compte-rendu financier analytique et un rapport détaillé sur l'activité développée par le titulaire de l'*assegno di ricerca* auprès de l'École doctorale française. Ce rapport devra également être signé par le Directeur de l'École doctorale française et par le titulaire de l'*assegno di ricerca*.

Le Directeur de la structure bénéficiaire et le titulaire de l'*assegno di ricerca* financé par l'*Università Italo Francese* s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande sur la réalisation et les éventuels développements du projet et à contribuer aux activités de l'UFI/UIF (constitution d'un réseau de jeunes chercheurs, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Chapitre IV. Collaborations entre Ecoles doctorales

L'UFI/UIF soutient un maximum de 4 projets (2 pour la partie française et 2 pour la partie italienne) afin de favoriser la collaboration structurée entre Ecoles doctorales des deux pays, à travers des financements sur trois ans, à partir de l'année universitaire 2012-2013.

Les projets devront être présentés sur la base d'une entente entre, au moins, deux Ecoles doctorales, dont l'une française et l'autre italienne ; la participation d'Ecoles doctorales de pays tiers pourra être prévue, mais le financement de l'UFI/UIF sera uniquement destiné au soutien des échanges France-Italie et Italie-France.

La candidature devra être présentée par le Directeur d'une Ecole doctorale, italienne ou française, en accord avec le Directeur d'une Ecole doctorale du pays partenaire.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne par le Directeur de l'Ecole doctorale responsable du projet sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature signée par le Directeur de l'Ecole doctorale responsable du projet, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de référence (celui du pays de l'Université du responsable du projet) accompagnée d'une lettre d'intention signée par le Directeur de l'Ecole doctorale partenaire.

A chaque projet sélectionné sera attribué un soutien financier comprenant :

- Un financement de 15.000 €, attribué à l'Ecole doctorale responsable du projet, utilisable au cours des trois ans. Cette aide financière ne pourra pas être utilisée pour couvrir des dépenses de gestion des établissements.
- Deux financements de mobilité pour thèses en cotutelle : une aide à la mobilité de la part de l'Université Franco Italienne pour un doctorant dont la première inscription en Doctorat s'est faite à l'Ecole doctorale française, en cotutelle avec l'Ecole doctorale italienne partenaire du projet, et une aide à la mobilité de la part de l'*Università Italo Francese* pour un doctorant dont la première inscription en Doctorat s'est faite à l'Ecole doctorale italienne, en cotutelle avec l'Ecole doctorale française partenaire du projet.

Chaque aide à la mobilité, d'un montant de 4.500 €, sera attribuée une seule fois pour toute la durée de la thèse en cotutelle. Pour un étudiant dont la première inscription en Doctorat s'est faite dans une Université italienne, ce financement ne constitue pas, juridiquement, une bourse individuelle.

Le financement est versé à la structure principale de rattachement de l'activité du doctorant et est destinée au doctorant, pour couvrir uniquement les dépenses de mobilité France-Italie et Italie- France, liées aux travaux de recherches de la thèse en cotutelle. Le doctorant s'engage à séjourner au moins 6 mois auprès de l'Université partenaire.

Les doctorants bénéficiant d'un financement attribué dans le cadre d'un précédent Appel à projets Vinci ne peuvent pas bénéficier d'une aide à la mobilité financée dans le cadre du présent Appel à projets.

L'aide à la mobilité peut être associée à d'autres sources de financement et de rémunération, à condition que celles-ci soient compatibles avec les normes nationales régissant les Doctorats et qu'elles n'empêchent pas l'étudiant d'effectuer sa mobilité dans le pays partenaire.

L'inscription dans l'Université partenaire, à la responsabilité du doctorant, se fera selon les modalités et les délais définis dans la Convention de cotutelle. La souscription d'une assurance pourra être demandée au doctorant.

Les candidats français devront observer le règlement des thèses en cotutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

A la présentation de la candidature, par le Directeur de l'Ecole doctorale, les noms des bénéficiaires des aides à la mobilité ne devront pas nécessairement être indiqués. Si le projet est sélectionné, ces noms devront être rapidement communiqués par les Directeurs des Ecoles doctorales partenaires, au Secrétariat de référence respectif.

Seuls les doctorants inscrits au maximum en deuxième année de Doctorat et pour lesquels une Convention de cotutelle, rédigée conformément aux normes en vigueur dans chaque pays, a été souscrite, peuvent bénéficier de l'aide à la mobilité UFI/UIF.

L'évaluation des demandes suivra les critères suivants :

- Caractère innovant du projet
- Qualité du programme de formation doctorale et de recherche
- Cohérence entre les thèmes des thèses en cotutelle et le projet
- Expériences précédentes de coopération doctorale franco italienne
- Echanges scientifiques entre les Ecoles doctorales partenaires du projet
- Complémentarité des Ecoles doctorales partenaires du projet
- Excellence scientifique des équipes de recherche concernées
- Engagement financier des Structures concernées et existence d'autres financements
- Valeur ajoutée en vue de l'insertion professionnelle

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets à financer.

Au terme des trois ans de financement, le responsable du projet devra faire parvenir au Secrétariat de référence un rapport d'activité détaillé ainsi qu'un compte-rendu financier analytique. Ces documents devront être également signés par le Directeur de l'Ecole doctorale partenaire.

Après leur soutenance de thèse en cotutelle, les doctorants bénéficiaires des aides à la mobilité devront, à leur tour, faire parvenir au Secrétariat de référence - celui du pays dans lequel la première inscription en Doctorat a été effectuée - un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant, un rapport financier ainsi qu'une copie de la thèse et un résumé, dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format électronique.

Les Directeurs des Ecoles doctorales et les doctorants ayant bénéficié de l'aide à la mobilité UFI/UIF s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et les évolutions du projet ainsi qu'à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Calendrier de l'Appel à projets Vinci 2012

Publication de l'Appel à projets sur le site de l'UFI/UIF:	7 février 2012
Ouverture de la procédure d'enregistrement en ligne:	14 février 2012
Date limite d'enregistrement en ligne de la candidature:	2 avril 2012 (12h00)
Date limite d'envoi de la documentation papier:	6 avril 2012

Les candidatures doivent être enregistrées en ligne sur le site de l'UFI/UIF:

www.universite-franco-italienne.org

Secrétariat de Grenoble

Université Pierre Mendès France - Grenoble II
Service des Relations Internationales
151 rue des Universités • BP 47 • 38040 Grenoble Cedex 09
Tél : + 33 (0)4 76 82 84 87 • Fax : + 33 (0)4 76 82 58 28
contact@ufi-uif.org • www.universite-franco-italienne.org

Segretariato di Torino

Università degli Studi di Torino
Divisione Ricerca e Relazioni Internazionali
Via Bogino, 9 – 10123 Torino
Tel.: +39 011 670 9615 – Fax: +39 011 670 4380
univ.italo-francese@unito.it - www.universita-italo-francese.org